

SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Procès-verbal de séance

Conseil Syndical du 03 décembre 2024 à 18h00

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Guillaume VILLIBORD, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Emmanuel COLIRE, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, François POCCARD-MARION.

Absents excusés : Brigitte BOIRARD (pouvoir à Thierry MARHAND-MAILLET), Benoit RICHERMOZ (pouvoir à Stéphanie NOZ).

Secrétaire de Séance : Didier FAVRE

Date de la convocation	28 novembre 2024
Date de l'affichage	28 novembre 2024
Effectif légal du Conseil Municipal	10
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	10
Nombre de présents	08
Nombre de votants	10
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

➤ **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 15 octobre 2024**

Ordre du jour :

➤ **En début de séance : Présentation bilan / perspectives du Ski Club**

1. Convention d'objectifs SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX avec le Ski Club de Peisey-Vallandry
2. Convention de mise à disposition d'un agent par la Commune de LANDRY – navettes « gare SNCF / station de Peisey-Vallandry »
3. Convention de mise à disposition d'agents – déneigement de la voie de secours – saisons d'hiver
4. Convention d'objectifs – Commune de LANDRY / SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX : cinéma l'Eterlou
5. Convention d'objectifs et de moyens - Office du Tourisme : année 2025
6. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage : Commune de LANDRY / SIVOM Landry Peisey-Nancroix
7. Convention de sous délégation de service public des jardins d'enfants de Peisey-Vallandry
8. Convention de sous délégation de service public du stade aux étoiles
9. Contrat de sous-traitance du stade de Peisey-Vallandry
10. Convention de partenariat : Collectivités – ADS – Ecoles de ski – saison d'hiver 2024.2025
11. Réalisation de prestations d'analyse économique de la fréquentation touristiques des Arcs Peisey-Vallandry : groupement de commande et partenariat
12. Enquête publique captage du Renard
13. Dispositions avant l'adoption du budget 2025
14. Décision modificative

1. Convention d'objectifs SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX avec le Ski Club de Peisey-Vallandry

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical, le projet de convention d'objectifs à reconduire entre le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX et le Ski Club de Peisey-Vallandry, pour l'année 2024.2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs relative aux actions que le Ski Club s'engage à poursuivre pour l'année 2024.2025.
- De noter que la subvention accordée par le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX est de 65 000 € (soixante-cinq mille euros)
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs au règlement de cette prestation.

2. Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de LANDRY au profit du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de navettes payantes sur la ligne « Gare SNCF – Station de Peisey-Vallandry », la Commune de Landry met à disposition du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, un agent recruté par elle, durant les saisons d'hiver.

Afin de permettre à cet agent d'exercer sa mission, il y a lieu de valider une convention de mise à disposition de personnel communal, avec le SIVOM.

La convention est présentée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de LANDRY auprès du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX
- D'accepter les termes de ladite convention
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à cette mission

3. Convention de mise à disposition d'agents – déneigement de la voie de secours – saisons d'hiver

Monsieur le Président explique au Conseil Syndical que l'Association Foncière Urbaine de VALLANDRY (AFU) met à disposition de la Commune de LANDRY, durant les saisons d'hiver, des agents pour le déneigement et le salage de la voie de secours, propriété de la Commune.

Cette voie permet la circulation inter-stations, ainsi que la circulation des secours au profit de la station de Peisey-Vallandry.

Compte tenu du fait que la compétence touristique, liée au fonctionnement de la station, appartient au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, ce dernier prend en charge le coût salarial lié à cette mission de déneigement / salage de la voie de secours.

Une convention tripartite : Commune de LANDRY / AFU / SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX est donc établie et elle est ainsi présentée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la mise à disposition d'agents de l'AFU auprès de la Commune de LANDRY, durant les saisons d'hiver, afin d'effectuer le déneigement et le salage de la voie de secours
- De prendre acte que le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX prend en charge le coût salarial lié à cette mission de déneigement / salage de la voie de secours.
- D'accepter les termes de ladite convention
- De dire que les crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette mission.

4. **Convention d'objectifs – SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX / Commune de LANDRY : cinéma l'Eterlou**
Monsieur le Président présente au Conseil Syndical, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec la Commune de LANDRY, en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry, durant la saison d'hiver 2024.2025 et la saison d'été 2025.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec la Commune de LANDRY en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry, durant la saison d'hiver 2024.2025 et la saison d'été 2025.
- De noter que la subvention annuelle accordée par le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, au profit du budget annexe du Cinéma l'Eterlou, est de 25 000 € (vingt-cinq mille euros)
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

5. **Convention d'objectifs et de moyens - Office du Tourisme de Peisey-Vallandry – Année 2025**

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical, le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Office du Tourisme de Peisey-Vallandry, pour l'année 2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Office du Tourisme de Peisey-Vallandry pour l'année 2025,
- De noter que la subvention accordée par le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, est de 750 000 € (sept-cent cinquante mille euros), au titre de l'année 2025
- De dire que la convention est conclue pour une durée de 3 (trois) années civiles (2025 – 2026 et 2027) et renouvelable expressément au moins 3 mois avant le terme.
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents relatifs au règlement de cette subvention
- De préciser que les crédits sont ouverts au budget

6. **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Commune de LANDRY / SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX**

Monsieur le Président explique au Conseil Syndical que la Commune de LANDRY et le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX réalisent des travaux de requalification de l'Avenue de la Gare, sur le territoire de la Commune de LANDRY.

Considérant l'intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble de ces travaux, la Commune de LANDRY est seule maître d'ouvrage et le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX délègue donc à la Commune de LANDRY la maîtrise d'ouvrage d'une partie desdits travaux.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être conclue, entre la Commune de LANDRY et le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, afin de détailler, d'une part, les conditions dans lesquelles le SIVOM délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage d'une partie des travaux et, d'autre part, de définir les modalités de participation financière du SIVOM.

La convention est présentée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Commune de LANDRY et le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

7. Convention de sous délégation de service public – jardins d'enfants de Peisey-Vallandry

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical qu'en vertu d'un contrat de concession daté du 13 juin 2019 et de son avenant, le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX a confié en exclusivité à ADS l'exploitation du domaine skiable de Peisey-Vallandry.

Dans le cadre de l'enseignement sportif au titre des missions prévues par la délégation de service public, des jardins d'enfants ont été mis en place dans la station.

L'ESF souhaite exploiter sur le domaine skiable de Peisey Vallandry : les jardins d'enfants de Vallandry, de Peisey et dit du « Rey » ; un local de stockage situé dans le bâtiment de la gare d'arrivée de la télécabine de Vallandry et le chalet en bois situé sur le jardin d'enfants dit du « Rey ».

Le SIVOM, en qualité de concédant, doit agréer l'ESF en qualité de sous-concessionnaire desdits jardins d'enfants, pour une période allant du 14 décembre 2024 au 26 avril 2025 et ainsi approuver la signature de la convention correspondante annexée à cette présente délibération, entre ADS et l'ESF.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'agréer l'ESF en qualité de sous concessionnaire des jardins d'enfants : de Vallandry, de Peisey et dit du « Rey » ; du local de stockage situé dans le bâtiment de la gare d'arrivée de la télécabine de Vallandry et du chalet en bois situé sur le jardin d'enfants dit du « Rey ».
- D'autoriser la signature de la convention correspondante, entre ADS et l'ESF.

8. Convention de sous délégation de service public - « Le stade aux étoiles »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical qu'en vertu d'un contrat de concession daté du 13 juin 2019 et de son avenant, le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX a confié en exclusivité à ADS l'exploitation du domaine skiable de Peisey-Vallandry.

La Société ADS met à disposition de l'ESF le « Stade aux étoiles » suivants les conditions et modalités définies par convention, conclue pour une période allant du 14 décembre 2024 au 26 avril 2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la signature de la convention, entre ADS et Le Syndicat local des moniteurs de l'ESF de Peisey-Vallandry, pour la mise à disposition du stade de slalom le « Stade aux étoiles ».

9. Convention de sous délégation – stade de Peisey-Vallandry

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical qu'en vertu d'un contrat de concession daté du 13 juin 2019 et de son avenant, le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX a confié en exclusivité à ADS l'exploitation du domaine skiable de Peisey-Vallandry.

Le Syndicat local des moniteurs de l'ESF de Peisey-Vallandry souhaite organiser des compétitions de ski, animations de groupes à skis ou toutes autres activités, sur le stade d'apprentissage.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation dudit stade et dont les modalités d'application sont définies dans la convention annexée à cette présente délibération, conclue pour une période allant du 14 décembre 2025 au 26 avril 2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser la signature de la convention, entre ADS et le Syndicat local des moniteurs de l'ESF de Peisey-Vallandry, pour organiser des compétitions de ski, animations de groupes à skis ou toutes autres activités, sur le stade d'apprentissage.

10. Convention de partenariat : Collectivités – ADS – Ecoles de ski – saison d'hiver 2024.2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de convention de partenariat à intervenir, comme chaque année, entre les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, la Société ADS et les écoles de ski, pour la saison d'hiver 2024.2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, la Société ADS et les écoles de ski, pour la saison d'hiver 2024.2025
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer, conjointement avec tous les partenaires, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. Réalisation de prestations d'analyse économique de la fréquentation touristiques des Arcs Peisey-Vallandry : groupement de commande et partenariat

Monsieur le Président explique au Conseil Syndical qu'il convient de constituer un groupement de commandes, entre le SIVOM, l'Office du Tourisme de Peisey-Vallandry, la Société ADS et AB Tourisme, pour la fourniture de prestation d'analyse économique de la fréquentation touristique des Arcs et de Peisey-Vallandry.

La convention constitutive de groupement de commande est présentée.

La Société G2A Consulting a été contactée à cet effet et elle propose un partenariat en se chargeant de l'observatoire de la fréquentation touristique : prospective, analyse quantitative et accompagnement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande entre le SIVOM, l'Office du Tourisme de Peisey-Vallandry, la Société ADS et AB Tourisme, pour la fourniture de prestation d'analyse économique de la fréquentation touristique des Arcs et de Peisey-Vallandry
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce groupement de commande
- D'accepter le partenariat avec la Société G2A Consulting
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le partenariat avec la Société G2A Consulting, ainsi que tous les documents relatifs à cette prestation
- D'inscrire au budget syndical les crédits nécessaires

12. Mise en conformité administrative du captage d'eau potable de la source du Renard

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la Délégation Départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a demandé au SIVOM d'engager la procédure de mise en conformité administrative du captage de la source du Renard, utilisé pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 Décembre 2006), au Code de l'Environnement, au Code de la Santé Publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-14), et au Code de l'Expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- Déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition, si nécessaire, des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection immédiate,
- Pour autoriser les prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus, de la source du Renard
- De prendre l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité administrative des captages désignés ci-dessus, jusqu'à la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure
- De prendre l'engagement d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du (des) périmètre(s) de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains

- compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée
- De prendre l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites
 - De prendre l'engagement d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources
 - De prendre l'engagement d'inscrire au budget du SIVOM, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection
 - De donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à la procédure
 - De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération
 - Que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire

13. Disposition avant l'adoption du budget 2025

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CCGT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, soit :
 - Compte 2131 – Bâtiments publics : 11 250 €
 - Compte 21531 – réseaux d'adduction d'eau : 92 200 €
 - Compte 21532 – réseaux d'assainissement : 216 750 €
- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette
- D'autoriser le Président à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget 2024
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

14. Décision modificative

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget du SIVOM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Thierry MARCHAND-MAILLET

Le Président

LANDRY-LEISEY-NANCROIX

73210 LANDRY